

Le chèque énergie 2024 sera envoyé à partir du 2 avril

Le chèque énergie est versé chaque année aux ménages les plus modestes pour les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou encore de fioul domestique. La campagne d'envoi automatique des chèques, par courrier, démarre le 2 avril 2024. *Service-Public.fr* vous rappelle les conditions d'éligibilité, la méthode d'utilisation et comment réclamer votre chèque énergie si besoin.

Environ 5,6 millions de ménages modestes vont recevoir un nouveau chèque énergie pour les aider à payer leurs factures d'énergie.

Il n'y a aucune démarche à entreprendre pour en bénéficier. Il est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration fiscale.

Cette année, **les envois débutent le 2 avril 2024.**

Vous pouvez consulter [le calendrier d'envoi](#) des chèques (la date d'expédition varie en fonction de votre département de résidence). Les délais entre l'envoi des chèques énergie et leur réception au domicile du bénéficiaire sont en général de 2 à 4 jours.

Le chèque énergie 2024 est valable jusqu'au 31 mars 2025.

À noter

Si vous résidez en EHPAD, résidence autonomie, EHPA (établissement d'hébergement pour personnes âgées), ESLD (établissement de soins de longue durée) ou USLD (unité de soins de longue durée), vous pouvez utiliser votre chèque énergie auprès de votre établissement d'accueil en le transmettant directement au gestionnaire de la structure. Ce dernier déduit ensuite le montant du chèque énergie de votre redevance comprenant les frais d'énergie.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Le chèque énergie est une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul domestique, bois...), et certains travaux énergétiques du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition de votre foyer, varie de 48 à 277 € par an.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité au chèque énergie [grâce à ce simulateur](#).

Comment utiliser le chèque énergie ?

Une fois que vous avez reçu votre chèque énergie, vous pouvez :

- [l'utiliser directement en ligne](#) et ainsi payer, auprès de certains fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel, une partie de vos dépenses d'énergie ;
- l'envoyer à votre fournisseur d'énergie par courrier postal (vous pouvez notamment trouver son adresse sur votre dernière facture ou votre échéancier).

Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation :

- soit [en ligne](#) ;
- soit en envoyant votre chèque énergie par voie postale à votre fournisseur après avoir coché la case « pré-affectation » présente sur le document.

Vous ne recevrez alors plus votre chèque énergie par courrier ; au printemps, un courriel vous informera simplement du montant de votre chèque énergie pour l'année.

Vous n'avez pas reçu votre chèque énergie : que faire ?

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité au chèque énergie mais que vous ne l'avez pas reçu à la date limite indiquée dans le calendrier d'envoi, deux solutions sont à votre disposition :

1. remplir le [formulaire de réclamation](#) disponible sur le site dédié au chèque énergie (l'objet de la demande est alors « contestation - non-réception ») ;
2. appeler le numéro vert dédié : 0 805 204 805 (du lundi au vendredi de 8h à 20h).

Votre éligibilité au dispositif sera alors étudiée et un chèque énergie vous sera transmis si vous remplissez effectivement tous les critères pour en bénéficier.